



Remboursement de frais de logement ou je n'ai jamais habité

Par **sabi45**, le **16/11/2013** à **18:10**

bonjour;

en sept 2007, j'ai voulu aidé un ami d'enfance à obtenir un logement en mettant mon nom avec le sien sur son baille , je ne suis pas garante, une semaine après je lui ai donné une lettre précisant que j'avais quitté le logement pour qu'il la donne à sa propriétaire, il m'a dit que c'était ok.

je précise je n'ai jamais habité les lieux.

donc pas de factures, aucune traces hormis le baille que je ne possède pas.

ce matin nov 2013, je reçois un courrier de l'assurance de ce propriétaire me disant que je dois payer les réparations de ce logement car mon ami lui a fait une lettre de départ au 1er nov 2012, a pris ces affaires et a éteint le chauffage, seulement, il n'y a pas eu de suite, la propriétaire pensait qu'il était encore là, une canalisation a gelé et a pété dans le logement, ce qui a fait de nombreux dégâts, la propriétaire suspectant un problème est entrée et s'en est aperçue. il n'y a pas eu d'état des lieux de sorti, vu qu'il n'y avait plus de locataire !! du coup, l'assurance de la propriétaire a pris en charge les travaux et à ce jour me demande le remboursement de 23000 euro, en sachant que les cautionnaires ne sont pas solvables !! que dois-je faire s'il vous plaît????

en sachant qu'à ce jour cet ami est introuvable .

Par **alterego**, le **16/11/2013** à **19:35**

Bonjour,

Effet boomerang d'une situation plus qu'inconfortable dans laquelle vous vous êtes mis ou mise (?) en autorisant d'une manière aussi légère l'usage de votre identité.

L'amitié, mot peu pertinent au vu du comportement du dit ami d'enfance, est un faible moyen de défense sachant que si votre nom est sur le bail, vous en êtes aussi cosignataire.

Si votre "ami" a signé pour vous, ou à votre insu a imité votre signature, **peut-être** pourriez-vous dégager votre responsabilité par une plainte auprès du Procureur de la République.

Vous ne donnez pas le sentiment d'avoir capacité à vous défendre seul(e), aussi dans un premier temps consultez un avocat gratuit en vous rendant au TGI d'Orléans ou de Montargis, selon votre domicile afin de lui exposer le litige et de recevoir conseil. Munissez-vous de tous les éléments de preuve dont vous disposez.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/11/2013 à 19:45**

Bonjour, il aurait fallu envoyer une LRAR au bailleur pour donner votre préavis, cordialement

Par **sabi45**, le **16/11/2013 à 20:27**

oui je me suis mise dans une grosse galère, je ne pensais pas en arrivé là !! il n'a pas signé pour moi, ça c'est une évidence mais merci pour l'info pour l'avocat gratuit, je vais m'y rendre, ça c'est une certitude. maintenant, je sais qu'il aurait fallu envoyé une lettre au bailleur mais hélas ce n'est pas le cas !! De plus, c'était un bail de 3ans, il y est resté 5ans, je ne pensais pas qu'il aurait pu etre reconduis et sans justificatifs d'assurance ... moi je ne possède aucun papiers de ce logement . mais possède tout les papiers de mon logement, je pense donc faire valoir avec ceci que je n'étais pas à ce logement .